



PRÉFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU**  
Bureau de la Coordination Interministérielles  
et l'Ingénierie Territoriale

**ARRÊTÉ**

**N°2019/SP2/BCIIT/109 du 6 JUIN 2019**  
**Portant autorisation de création d'une chambre funéraire**  
**sur le territoire de la commune de Palaiseau**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2223-74 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de PALAISEAU ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'ESSONNE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-114 du 4 juin 2019, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

**VU** le dossier présenté le 18 décembre 2018 par la S.A.S. ASSISTANCE CONSEIL FUNÉRAIRE ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Palaiseau en date du 25 mars 2019, émettant un avis favorable à la création et à l'extension d'une chambre funéraire sur la parcelle sise 8, Rue Salvador Allende à Palaiseau ;

**VU** l'avis technique favorable émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 26 février 2019 ;

**VU** l'avis émis par la Délégation Départementale de l'Essonne pour l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 06 février 2019 ;

**VU** le courrier de la S.A.S. ASSISTANCE CONSEIL FUNÉRAIRE en réponse à l'avis de l'ARS en date du 19 mars 2019 et reçu le 20 mars 2019 ;

**VU** l'avis favorable émis par l'ARS en date du 21 mars 2019 et reçu le 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 avril 2019 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

La S.A.S. Assistance Conseil Funéraire, sise 102, rue de Paris à Palaiseau (91120) est autorisée à réaliser la création d'une chambre funéraire sise 8, Rue Salvador Allende sur le territoire de la commune de Palaiseau.

### ARTICLE 2 :

Le complexe funéraire d'une superficie de 347 m<sup>2</sup> sera composé :

- de locaux ouverts au public avec :
  - un hall d'accueil réservé à l'accueil des familles,
  - trois salons de présentation des corps,
  - des toilettes adaptées aux personnes à mobilité réduite,
  - une salle de cérémonie.
  
- de locaux techniques réservées à l'usage exclusif des professionnels :
  - un hall réservé à la réception des corps,,
  - une salle de préparation des corps avec 6 cellules réfrigérées dont trois cellules hors côtes,
  - un bureau administratif privé.

### ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : *«Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».*

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau et le Maire de Palaiseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché en mairie de Palaiseau durant un mois.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,**

**Abdel-Kader GUERZA**